

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ANNEE 2025

Note globale : Incalculable

Détail des notes par indicateur :

1 - Ecart de rémunération Femmes-Hommes

Note obtenue : **Incalculable**

Pour calculer les écarts de rémunérations Femmes-Hommes, les salariés sont répartis par groupe en croisant les tranches d'âges et les catégories socioprofessionnelles (CSP).

Pour être retenu dans le calcul, un groupe doit contenir au moins 3 femmes et 3 hommes.

Dans le cas de PRESANTIS, l'effectif total des groupes retenus dans le calcul étant inférieur à 40% de l'effectif total, l'indicateur est considéré non calculable.

2 - Ecart de taux d'augmentations individuelles

Note obtenue : **35/35**

L'écart absolu de taux d'augmentation des femmes et des d'hommes, toutes CSP confondues, est inférieur à 2 points de pourcentage (1,7%). Par ailleurs, l'écart de taux d'augmentation en nombre équivalent de salariés est inférieur à 2 salariés (0,4 salarié). Ainsi, PRESANTIS obtient la note maximale (35/35).

3 - Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé de maternité

Note obtenue : **15/15**

Il y a eu 5 retour de congé maternité (ou adoption) au cours de la période de référence (année 2025).

100% de ces salariées ont bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (ou adoption).

4 - Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :

Note obtenue : **10/10**

On compte 6 femmes et 4 hommes parmi les dix plus hautes rémunérations de l'association.

PRESANTIS obtient donc la note maximale (10/10) selon le barème « Egapro » défini par le ministère du Travail.